



DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

### STATIONNEMENT HORS DES EMPLACEMENTS AUTORISES

N° 2025/ 009

Le Maire d'ILLE SUR TET,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-1 et 2, L2212-2, 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> alinéa,

**VU** le code de la route article L411-1,

**VU** l'article L3341-1 du code de santé publique,

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5, R623-2,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'organiser le stationnement dans le centre historique et les parkings publics de la commune,

**CONSIDERANT** que le stationnement anarchique des véhicules peut compromettre la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de préserver le caractère patrimonial du centre ancien historique,

**CONSIDERANT** la nécessité d'optimiser l'utilisation des places de stationnement disponibles,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules est strictement interdit en dehors des emplacements réglementaires matérialisés au sol dans les zones suivantes :

- L'ensemble du centre ancien historique de la commune
- Le parking du Riberal
- Le parking de la Catalane
- Le parking du Foirail
- Le parking du Remblais
- La rue Pierre Fouché

**Article 2 :** La signalisation réglementaire est mise en place et maintenue par les services techniques municipaux :

- Panneaux d'entrée de zone réglementée
- Marquage au sol des emplacements autorisés
- Signalisation verticale appropriée

**Article 3 :** Tout stationnement d'un véhicule en dehors des emplacements matérialisés est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** Des dérogations pourront être accordées :

- Aux véhicules de secours et d'intervention
- Aux véhicules des services publics dans l'exercice de leurs missions
- Aux véhicules de livraison pendant les opérations de chargement et déchargement

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les 2 mois à compter de sa publication et affichage, la juridiction compétente étant le Tribunal de Montpellier.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Têt ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Tous les agents assermentés de la ville.
- Publié et affiché selon les règlements en vigueur.

Fait à Ille sur Tet, le 22 janvier 2025

**Le Maire,**



**William BURGHOFFER**